



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/052
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Chaussée Pondichéry sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4730 et en vue d'être utilisée pour l'exercice de transports de fret de proximité (bureaux administratifs).

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRANSPORTS GILLES VIEILLARD, rue des Moines – 27910 RENNEVILLE, SIREN n° 419 708 078 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TRANSPORTS GILLES VIEILLARD ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-078 portant sur la dépendance susvisée le 06/06/2023

Description de la dépendance : une surface de 24,72 m² située à l'étage de la cour du Hangar 45 (bureau n°11 de 12,10 m² et bureau n°12 de 12,62m²)

Durée de la convention : 2 ans et 9 mois environ à compter du 24/03/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-078 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.